

COMMUNE DE BELLENAVES
COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUILLET 2025

Séance du 23 Juillet 2025

Session ordinaire

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 8 Absents : 6 Par procuration : 0

Date de la convocation : 18 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juillet à seize heures, le Conseil Municipal de Bellenaves, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle de réunion du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Nicole HAUCHART, Maire.

PRESENTS :

Mesdames HAUCHART Nicole, BOSBARGE Salma, PINEL Christiane, Messieurs BARBIER Henri, BORREL Serge, de COLLASSON Hugues, MASSARD Michel, POUILLEN Alain,

ABSENT(S) : BRUN Éric, GIRAUDOT Stéphanie, POUILLEN Mireille, RYAN SCHUBERT Corine, LARTIGAUD Patrice, ZOLOTOFF Pascale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicole HAUCHART

PROCURATION(S) : de GIRAUDOT Stéphanie à BARBIER Henri, POUILLEN Mireille à POUILLEN Alain, RYAN SCHUBERT Corine à PINEL Christiane,

Bail emphytéotique

Des précisions sont apportées sur le contenu du bail emphytéotique à signer avec Auvergne Habitat. La durée du bail est portée à 26 ans, pour effet à date de signature en août 2025. La redevance est fixée à 1 € annuel. Si on compare les frais de réhabilitation chiffrés à 578 036 € aux recettes annuelles des loyers estimées à 30 000 € constat est fait que l'organisme ne tire aucune plus-value de l'opération. Pour rappel la signature de ce bail conditionne la mobilisation des fonds pour Auvergne Habitat et le démarrage des travaux, dont dépend la rénovation du magasin Casino.

Vente de la super 5

Il est décidé de vendre pour 1€ symbolique à Fred Auto une super 5 obsolète des service techniques, inutilisée depuis plus d'un an

Vente d'un logement social

A la demande d'EVOLEA la demande de vente d'un logement social situé quartier des Chaises est acceptée. Cette décision répond à l'objectif de faciliter l'accession sociale aux ménages disposant de modestes ressources.

Modification du tableau des effectifs.

La mairie s'est engagée pour 2025 à rester à effectif constant, tout en respectant l'évolution statutaire des gants. Un poste d'adjoint d'animation principal est créé. Un poste d'adjoint administratif principal est supprimé. Ces décisions sont prises après concertation avec le Centre de gestion technique de la fonction publique territoriale qui veille au respect des décisions concernant le personnel de la fonction publique territoriale

Pour Infos

Point sur les démarches en cours concernant l'arrêté de péril imminent pris pour l'immeuble situé Grand Rue
Point sur l'avancement du dossier « autoconsommation collective

Secrétaire NH